

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 21 :**

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET
L'ASSOCIATION USB TENNIS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
FONCTIONNEMENT

Séance ordinaire du 9 Juin 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 Juin 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 33

Absente : 1

Excusé : 1

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Mathilde FERCHAUD, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusé avec procuration : Alain GERARD (à Bruno QUÉRÉ)

Absente : Virginie MONIER

Secrétaire : Michel MENJUCQ

**DOSSIER N° 21 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION USB TENNIS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT**

RAPPORTEUR : Valérie BARLOIS-LEROUX

L'Union Sportive Bouscataise TENNIS s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs, et notamment les actions en direction de la jeunesse.

A ce titre, une convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'USB TENNIS a été signée le 23 mars 2016. Cette convention prenait en compte, les objectifs communs ville - association, les actions visant à promouvoir le sport au Bouscat, les obligations respectives des signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la Municipalité.

Concernant l'association USB TENNIS, la prise en charge par cette dernière de l'entretien des courts et des installations de l'ensemble sportif Jean Deycard, justifie un accompagnement financier spécifique.

Ladite convention est arrivée à échéance le 31 janvier 2020. Afin de poursuivre l'accompagnement financier de l'association USB Tennis, il est indispensable d'en ratifier une nouvelle. Toutefois, compte tenu des changements récents dans l'organisation de l'association, il est proposé que cette convention soit établie pour un an seulement afin de mener une réflexion aboutie sur le partenariat entre la collectivité et l'association et sa nouvelle équipe élue.

Cette convention est d'ores et déjà modifiée afin de tenir compte des caractéristiques du bail emphytéotique liant la Ville du Bouscat et l'USB Tennis. L'emphytéote est considéré comme « quasi-proprétaire » et jouit donc de droits mais aussi de responsabilités spécifiques, notamment dans l'entretien et l'exploitation du parc d'équipements qui ne peuvent être réalisés par la collectivité.

Ainsi, afin de permettre à l'association USB tennis de remplir ses missions, d'assurer l'entretien de l'équipement, il est proposé d'accompagner l'association à hauteur de 43 000 €.

Par ailleurs, afin de permettre à l'USB tennis de maintenir son fonctionnement en tenant compte notamment d'une augmentation des charges pesant sur elle et non réévaluée depuis 2016, il est proposé d'octroyer également une subvention exceptionnelle de 25 000 € supplémentaire pour l'exercice 2020.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention d'objectifs entre la Ville du Bouscat et l'association USB TENNIS, pour une durée de 1 an, du 2020 au 31 mars 2021 ;

VU les propositions d'actions 2020 et la demande de financement présentée par l'association USB TENNIS en décembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2020-2021 avec l'association USB Tennis,

Article 2 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2020, de 43 000 €, se décomposant comme suit :

- subvention générale de fonctionnement : 2 000€,
- subvention dédiée pour l'entretien, la maintenance, la surveillance des équipements et l'organisation du tournoi annuel : 41 000 €,

Article 3 : Octroie une subvention exceptionnelle de 25 000 €, à titre d'aide exceptionnelle tenant compte de la situation de l'association,

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 9 juin 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

